Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260605-2026_46-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

Date de la convocation
01/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 08/06/2026

L'an 2026, le 5 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, MAGAUD PERNOT Roxanne
MM : EON Jean-Yves, MARIAU Noël, PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Excusés et représentés :
SAVINEL Fanny donne pouvoir à MAGAUD PERNOT Roxanne
MAILLARD Jean-Charles donne pouvoir à MALLET Bertrand

Absente : BAZILLE Sandra

Secrétaire de séance : BOUGERE Cindy

2026/46 – Participation financière à l'école privée de Bazouges-la-Pérouse

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Noyal-sous-Bazouges n'ayant pas d'école publique, est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées (classes maternelles et élémentaires) où sont scolarisés les enfants de la commune (cf. article L. 442.5-1 du Code de l'Education).

Le montant de la contribution est soit égal au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil ou au coût moyen départemental selon les modalités suivantes :

→ Si la commune d'accueil dispose d'une école publique sur son territoire, alors le montant de la contribution de l'école privée sera égal au coût de l'école publique

→ Si la commune d'accueil dispose uniquement d'une école privée sur son territoire, alors le montant de la contribution de l'école privée sera égal au coût moyen départemental.

Selon la délibération n°03-04-2026 de la commune de Bazouges-la-Pérouse en date du 15 avril 2026, le coût de revient d'un élève en école maternelle est de 1 554,00 €, et de 493 € en élémentaire (école publique).

Monsieur le Maire présente ci-dessous la demande de participation de l'école privée de Bazouges-la-Pérouse qui accueille des enfants de Noyal-sous-Bazouges et le coût que cela représente pour l'année scolaire 2025/2026 :

Participation école privée 2025/2026					
Ecole	Coût commune d'accueil		Nombre d'élèves		Coût total
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	
Ecole privée	1 554 €	493 €	8	2	**13 418 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité de l'école privée de Bazouges-la-Pérouse à hauteur de **13 418 €,**
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

Secrétaire de séance :
Cindy BOUGERE

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET